Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20261109-20261102_06-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 novembre 2026

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le lundi 2 novembre 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le mardi 27 octobre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, Mme SABOURDY Stéphanie, Mme MAREC Perrine, M. RONCIERE Nicolas, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky, Mme DEREDEL Guénaëlle, M. AMEEL Philippe, M. MAO Sullivan, M. PENVEN Sébastien

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, M. MAGUER Mikaël a donné pouvoir à M. AMEEL Philippe, Mme LAONET Anne a donné pouvoir à M. BOZEC Pascal

Etaient absents et excusés : -

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme LE GARREC VIRGINIE

OBJET : Délibération n°20261102_06 Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20261109-20261102_06-DE

Afin de pérenniser l'aide apporter aux agents depuis 2022 en lien avec le contexte économique, il est souhaitable de continuer à attribuer à chaque agent communal des chèques cadeaux d'une valeur totale de 150 € (Kdo'pass). Cette prestation vient également en soutien au commerce local dans le cadre d'une action collective en faveur de l'économie du territoire.

La commune de BAYE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires et contractuels. Ils seront distribués aux agents pour les achats de Noël et il est demandé à ce que ces chèques cadeaux soient utilisés à des fins de cadeaux et ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2026 au chapitre 011, article 6188.

Après délibération de l'assemblée, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis favorable de la réunion du 26 octobre 2026 ;

- **de l'autoriser** à attribuer les chèques cadeaux de 150 € aux agents communaux

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution de chèques cadeaux de 150 € aux agents communaux

Le secrétaire de séance
Mme Virginie LE GARREC

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE (Finistère)